

Claude Chassot , député		M1037.07	
Loi sur les communes		DIAF	
		Cosignataires:	12
Reçu SGC: 11.10.07	Transmis CHA: ---*	Parution BGC:	oct. 2007

Dépôt

Nous demandons de modifier l'article 151 f et g de la loi sur les communes dans le sens suivant: les frais d'intervention de l'autorité de surveillance sont en principe mis à la charge de la commune. L'autorité de surveillance a la possibilité d'en mettre tout ou partie à la charge du conseiller/de la conseillère communal/e faisant l'objet d'une sanction.

Développement

Ultérieurement.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).